



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 LISTE DES DELIBERATIONS

Membres :

PRÉSENTS : Mesdames Cécile JOURDAIN, Aline LAZZARINI, Annick MATTIA, Immacolata REVERTE, Françoise ROSTOUCHER et Marie-Françoise VIGNOLLET, Messieurs Thierry BERNARD, Allan D'ETTORRE, Éric MAITRE, Sully MUSSARD, Cyril PELUD, Pierre RAMBAUD et Guy ROUYER.

EXCUSEE : Madame Amandine PARSY

ABSENT : Monsieur Sébastien PELUD

Madame le maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant « ACCEPTATION DE LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE DE M. RENE CAGNIN le Conseil Municipal, à l'unanimité (13voix) accepte la modification de l'ordre du jour.

1) MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

ADOPTÉ

Le décret n°2023-812 du 21 août 2023 a modifié le taux de prise en charge par l'employeur.

Il a fixé 3 niveaux de FMD (Forfait Mobilités Durables) qui sont exonérés d'impôts et qui sont versés en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve la modification de FMD.

2) MODIFICATION DES INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS COMMUNAUX

ADOPTÉ

Le nouveau taux de remboursement des frais de repas est augmenté à 20,00€, ce remboursement sera effectué sur présentation de justificatif et si l'agent n'est ni nourri ni logé gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve la modification des indemnités de mission.

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION - ORGANISATION

ADOPTÉ

La réalisation du recensement 2024 (période du jeudi 18 Janvier 2024 au samedi 17 février 2024) nécessite la mise en œuvre de moyens financiers et de moyens humains.

- Les moyens financiers : une dotation forfaitaire de 1 478 € versée par l'Etat financera en partie les opérations de recensement
- Les moyens humains : Un recrutement de 2 agents recenseurs est nécessaire, la rémunération en taux brut sera de 2,00 € par bulletin collecte, de 1,50 € par feuille de logement collectée et de 50 € par séance de formation, le coordinateur communal (Sylvie BERTHET, secrétaire de mairie) sera rémunéré en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve l'organisation du recensement.

4) MONTANT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR 2024

ADOPTÉ

Il y a lieu de se prononcer sur le montant de la taxe d'assainissement et il est proposé un montant de 1,40€/m3 pour 2024 (rappel 2023 : 1,30€/m3)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve l'augmentation de la taxe d'assainissement à 1,40€/m3 pour 2024.

5) **MODIFICATION DE TABLEAU DES MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL MAXIMUM DU REGIME INDEMNITAIRE**

ADOPTÉ

La commune souhaite faire de nouveau évoluer les montants de référence annuels maximum sans modifier le tableau de classement afin ; d'adapter le tableau à l'organisation effective de la commune suite aux mouvements de personnel en cours et à venir, de prendre en considération les futurs recrutements dont l'arrivée d'un nouvel agent technique en 2024 ; permettre un réexamen des montants individuels adaptés au niveau de responsabilité et d'expertise des agents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) décide de faire évoluer le régime indemnitaire tenant comptes des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel versé selon les plafonds évoqués en séances à compter du 01-12-2023.

6) **RECRUTEMENT EN CDD DU FUTUR REMPLACANT DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

ADOPTÉ

L'agent technique désire faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01-04-2024. Il est donc nécessaire d'employer son remplaçant dès le 08-01-2024 en vue de sa formation

Il convient d'employer le remplaçant pressenti par Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 30 mars 2024 inclus et donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve la création d'un emploi contractuel d'agent technique polyvalent employé à raison de 35h hebdomadaires.

7) **POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE (MODIFICATION STATUTS DE LA CCPA)**

ADOPTÉ

Suite à un transfert de la compétence de police en matière d'affichage publicitaire de l'Etat aux collectivités, il est proposé par la CCPA de rédiger un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) et un retour du pouvoir de police aux maires. (Cette proposition sera approuvée suivant les conditions statutaires de la CCPA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III Compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire, un point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal

8) **ACCEPTATION DE LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE DE M. RENE CAGNIN**

ADOPTÉ

Par courriers reçus le 25-11-2023, le Crédit Agricole Centre Est a informé la commune du fait qu'elle était bénéficiaire de 2 contrats d'assurance vie souscrits par M. René CAGNIN décédé le 06 novembre 2023 à Bourg en Bresse. Il est précisé que le versement des capitaux n'est assorti d'aucune charge et n'exige aucun engagement quelconque de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) accepte le versement des capitaux provenant des 2 contrats d'assurance vie souscrits par M. René CAGNIN.



Points divers

Travaux sur l'éclairage des rues

Une recherche d'un Maître d'Œuvre (PRO/DCE, ACT, DET, OPR) est en cours de afin de pouvoir effectuer une consultation correcte et intégrer toutes les problématiques techniques de cette opération.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission « électricité » sur un abaissement de lumière à 80% pendant la période qui sera proposé par le MOE (Généralement 23h00/05h30)

Les demandes de subventions seront déposées à l'issue de la phase d'étude du MOE.

Ces travaux ne seront pas réalisés avant fin 2024.

Relampage des bâtiments

Le passage en LED de tous les bâtiments communaux, ainsi que le terrain de Foot, sera réalisé avant le 30 mars 2024.

Vérification électrique des bâtiments communaux

Les locaux associatifs (cambuse, pompiers, chasse) seront désormais intégrés dans les visites annuelles électricité, la visite initiale a été effectuée par SOCOTEC en novembre 2023

Achat de terrain pour la piste cyclable

La commune attend une date de rendez-vous avec le notaire.

Cimetière

La numérisation du cimetière sous l'interface du SIE@ est retenue (coût de 1933 €, subventionné à 50% par le SIE@). L'intégration des données (fiches des concessions funéraires) a un coût de 1800 € (non subventionné). Cette numérisation permettra un meilleur suivi des concessions et une meilleure gestion des places.

Panneau Pocket

636 abonnés.

Energie renouvelable

La CCPA a pris en charge l'analyse des sites de la CCPA afin de déterminer les sites à fort potentiel pour les énergies renouvelables (EOLIEN, SOLAIRE...)

Agenda

- Samedi 16 Décembre 2023 à partir de 14h00 = Distribution du colis des aînés
- Samedi 06 Janvier 2024 à 11h30 = Vœux du Maire

Fin de séance à 22h30